

Image not found or type unknown



Non restitution de le caution

Par **tatiana36**, le **29/12/2009 à 19:24**

Bonjour, rnJ'ai loué une maison en passant par une agence immobilière. C'était mon premier logement donc je ne connais rien sur le sujet. rnA l'état des lieux d'entrée tous s'est bien passé sauf quelques défauts de la maison, dont un morceau de plafond sur le point de tomber. rnJ'ai été obligé de déménager au bout d'un an. rnL'état des lieux de sortie s'est très bien passé également sauf quelques taches dans la chambre sur la moquette. rnMais tous aurait du bien se passer sauf que maintenant le propriétaire ne veut pas me rendre la caution pour d'autres défauts rnqui n'est pas mentionnés dans l'état des lieux de sortie. a-t-il le droit de ne pas me la rendre? rnMerci d'avance de votre réponse rnCordialement

Par **Marion2**, le **29/12/2009 à 19:39**

Bonsoir, rn rnContactez l'ADIL (gratuit). Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez. Ils vous aideront dans vos démarches. rn rnCordialement..

Par **levignon**, le **05/01/2010 à 17:52**

On peut juste ajouter que si rien de nouveau n'est mentionné dans l'état des lieux de sortie, vous êtes en position pour récupérer votre dû